

## FORMATION OBLIGATOIRE DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

**Attention, le permis poids lourd seul ne suffit plus pour conduire certains véhicules routiers. Depuis le 10 septembre 2009, il faut avoir suivi une formation à la conduite.**

(Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 - J.O du 13 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs) \*

Cette obligation s'adresse dans les mêmes termes à tous les conducteurs des véhicules pour la conduite desquels un permis du groupe lourd C ou EC et D ou ED est requis :

- en transport de marchandises : véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC
- en transport de voyageurs : véhicules de plus de 8 places assises outre le siège du conducteur

Cette obligation concerne dans les mêmes termes tous les conducteurs, quel que soit leur statut :

- les salariés et non salariés
- les conducteurs à temps plein
- les conducteurs occasionnels détenant ou non la classification de conducteur

**En complément du permis de conduire délivré après le 10 septembre 2009, la FIMO (formation initiale minimale obligatoire) devient obligatoire** pour conduire un véhicule routier de + 3,5 t de PTAC, au lieu de 7,5 t auparavant. Une carte de qualification est délivrée par un centre agréé, après le suivi d'une formation de 140 heures sur 4 semaines consécutives. Renseignez-vous auprès de la préfecture pour connaître les modalités.

### Dispense de FIMO

Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré avant le 10 septembre 2009 (permis C) est dispensé de FIMO pour le transport de marchandises, **sauf :**

- s'il n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou
- s'il a interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.

Pour un salarié, Il doit être titulaire d'une attestation délivrée par l'employeur justifiant de l'exercice du métier de conducteur.

Pour un conducteur non salarié, une attestation sur l'honneur est demandée.

## La FCO est La formation continue obligatoire.

Elle comprend un stage de 35 h à effectuer tous les 5 ans après la formation initiale.

- ce stage se passe pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours effectués sur une période de 3 mois.
- Il peut être effectué par anticipation dans les 6 mois qui précèdent sa date d'échéance.

**La première échéance est le 10 septembre 2012 si l'exemption FIMO est justifiée. Par contre, les conducteurs dispensés de FIMO qui ont interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans doivent suivre une FCO avant de reprendre toute activité de conduite.**

## EXEMPTION :

**L'administration reconnaît plusieurs exemptions inscrites à l'article 1-4° de l'ordonnance du 23 décembre 1958, notamment :**

- les véhicules dont la vitesse maximale est inférieure à 45 km / h. Cela s'applique donc aux **tracteurs agricoles**.
- les véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, si la conduite ne représente pas son activité principale. (*il s'agit bien d'équipements et non de marchandises*)
- les véhicules utilisés pour les transports non commerciaux dans des buts privés (transport de biens ou de voyageurs)

## ATTESTATION

Lors d'un contrôle sur la route, tout conducteur de véhicule de plus de 3,5 t de PTAC doit être en mesure de présenter une attestation.

A partir du 10 septembre 2009, les attestations sont établies sur des imprimés dont le modèle est fixé en annexe dans l'arrêté du 4 juillet 2008 (JO du 30 juillet).

*Exemple d'attestation pour la Formation obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises : recto de l'annexe 4.*

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	
Nom de naissance :	Attestation délivrée par :
Nom d'épouse :	
Prénom (s) :	
Date et lieu de naissance :	Centre agréé par décision administrative du :
Adresse :	Nom du responsable du centre de formation agréé :
Permis de conduire délivré le:	Date de délivrance de l'attestation :
- catégorie C :	
- catégorie EC :	
Qualité du titulaire:	
Conducteur <input type="checkbox"/> ; Formateur <input type="checkbox"/> ; Moniteur d'entreprise <input type="checkbox"/>	Cachet et signature :
Signature du titulaire :	
Cette attestation est valable 5 ans à compter de sa date de délivrance ou de la date d'expiration de l'attestation antérieure Soit jusqu'au	

\*) Le décret 2007-1340 transpose en droit français la directive 2003-59 du 15/07/2003.